



# COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

## Procès-Verbal n° 26

Réunion du :	<b>Lundi 22 Avril 2024</b>
Le Président :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
La Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Présents :	<b>MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Informations importantes

### RAPPEL

**Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :**

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

**De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.**

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique **« paramètres puis stockage puis vider le cache »** de la tablette.  
Cela évitera de prendre des amendes.

**CONFIGURATION DES UTILISATEURS**

**Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.**

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

**RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH****UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

**Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

**CONSEILS**

*De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :*

*1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.*

*2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;*

***Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00***

**AMENDE :**

**La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI**

**ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES DU 8 AU 14 AVRIL 2024**

Date	Catégorie	Rencontre
<a href="#">13/04/2024</a>	Champ U15 FEM A 8 2e phase poule 0	AS BRIGNOLAISE 1 - EFC SEYNOIS ET.S.1
<a href="#">13/04/2024</a>	Champ U13 GR 2e phase poule A	SP CLUB TOULON 1 - EFC FREJ ST RAPH 1
<a href="#">13/04/2024</a>	Champ U13 GR 2e phase poule B	SP CLUB TOULON 2 - AC BERTHE 1
<a href="#">13/04/2024</a>	Champ U13 EXC Poule A	FC HYERES 1 - ENT STE MAX PL LA TOUR 1
<a href="#">13/04/2024</a>	Champ U12 Gaby robert Poule B	GARDIA C 22 - US CARQUEIRANNE CRAU 21
<a href="#">13/04/2024</a>	Champ U13 EXC 2e phase poule B	US CARQ CRAU 2 - ET CLARET MONTETY 1
<a href="#">13/04/2024</a>	Champ U13 EXC Poule B	EFC FREJ ST RAPH 2 - SO LONDAIS 1
<a href="#">13/04/2024</a>	Champ Départ D2 Poule A	VIDAUBAN FC 1 - PAYS DE FAYENCE FC 1
<a href="#">14/04/2024</a>	Champ Départ D3 poule A	FC REVESTOIS 1 - GARDIA C,2
<a href="#">14/04/2024</a>	Champ Départ D3 poule C	AS DE L'ESTEREL 2 - ST TRANSIAN 1



<a href="#">14/04/2024</a>	Champ Départ D4 poule A	US CADIERENNE 2 - AS GIENS 1
<a href="#">14/04/2024</a>	Champ U14 D2/2 Poule 0	FC PUGETOIS 21 - HYERES FC 21
<a href="#">14/04/2024</a>	Champ U14 D3/3 Poule B	US SANARYENNE 21 - ENT PIV SERINET 22

**AS MAR VIVO 21 – SO LONDAIS 21 – Champ U14 D1/2 Poule 0 du 03/04/2024 (57582.1)**

*Pas de préparation ni de synchronisation*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 101*

**AS BRIGNOLAISE 1 – EFC SEYNOIS ET.S. 1 – Champ U15 FEM A 8 2<sup>e</sup> phase poule 0 du 13/04/2024 (55694.1)**

*Pas de préparation ni de synchronisation.*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 102*

**SP CLUB TOULON 1 – EFC FREJ ST RAPH 1 – Champ U13 GR 2e phase poule A du 13/04/2024 (55925.2)**

*Problème de connexion.*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 103*

**SP CLUB TOULON 2 – AC BERTHE 1 – Champ U13 GR 2e phase poule B du 13/04/2024 (55932.2)**

*Le dirigeant de SP.C. TOULON n'avait pas les identifiants*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 104*

**FC HYERES 1 – ENT STE MAX PL LA TOUR 1 – Champ U13 EXC Poule A du 13/04/2024 (55980.1)**

*Le dirigeant de l'ENT ST MAX PL LA TOUR n'avait pas les identifiants*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 105*

**GARDIA C 22 – US CARQ/CRAU 21 – Champ U12 GR Poule B du 13/04/2024 (56105.2)**

*GARDIA C n'a pas su installer l'application sur la nouvelle tablette.*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 106*

**US CARQ/CRAU 2V- ET CLARET MONTETY 1V- Champ U13 EXC 2<sup>e</sup> partie poule B du 13/04/2024 (57304.1)**

*Pas de réponse des deux clubs*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 107*

**EFC FREJ ST RAPH 2 – SO LONDAIS 1 – Champ U13 EXC Poule B du 13/04/2024 (57308.1)**

*La tablette de FREJ ST RAPH est H.S.*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 108*

**VIDAUBAN FC 1 – PAYS DE FAYENCE FC 1 – Champ Départ D2 Poule A du 13/04/2024 (50119.2)**

*Mauvaise manipulation du délégué. Erreur administrative*

**FC REVESTOIS 1 – GARDIA C.2 – Champ Départ D3 poule A du 14/04/2024 (50250.2)**

*FMI transmise le 16/04/2024 à 12H26 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**AS DE L'ESTEREL 2 – ST TRANSIAN 1 – Champ Départ D3 Poule C du 14/04/2024 (50382.2)**

*FMI transmise le 20/04/2024 à 17H14, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**US CADIERENNE 2 – AS GIENS 1 – Champ Départ D4 Poule A du 14/04/2024 (50448.2)**

*FMI transmise le 21/04/2024 à 10H38, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**FC PUGETOIS 21 – HYERES FC 21 – Champ U14 D2/2 poule 0 du 14/04/2024 (57572.1)**

*FMI non transmise*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 109*

**US SANARYENNE 21 – ENT PIV SERINET 22 – Champ U14 D3/3 Poule B du 14/04/2024 (57661.1)**

*L'US SANARYENNE n'avait pas de tablette.*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 110*



Dossier N° 101

**AS MAR VIVO 21 – SO LONDAIS 21 – Champ U14 D1/2 Poule 0 du 03/04/2024 (57582.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club de MAR VIVO n'avait pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de MAR VIVO**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de MAR VIVO une amende de 50 €**

Dossier N° 102

**AS BRIGNOLAISE 1 – EFC SEYNOIS ET.S. 1 – Champ U15 FEM A 8 2<sup>e</sup> phase poule 0 du 13/04/2024 (55694.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club de AS BRIGNOLAISE n'avait pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de AS BRIGNOLAISE**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de AS BRIGNOLAISE une amende de 50 €**

Dossier N° 103

**SP CLUB TOULON 1 – EFC FREJ ST RAPH 1 – Champ U13 GR 2e phase poule A du 13/04/2024 (55925.2)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club de SP CLUB TOULON n'avait pas de connexion.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de SP CLUB TOULON**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SP CLUB TOULON une amende de 50 €**

Dossier N° 104

**SP CLUB TOULON 2 – AC BERTHE 1 – Champ U13 GR 2e phase poule B du 13/04/2024 (55932.2)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le dirigeant du club de SP CLUB TOULON n'avait pas les identifiants

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de SP CLUB TOULON**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SP CLUB TOULON une amende de 50 €**



Dossier N° 105

**FC HYERES 1 – ENT STE MAX PL LA TOUR 1 – Champ U13 EXC Poule A du 13/04/2024 (55980.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le dirigeant du club de ST MAX PL LA TOUR n'avait pas les identifiants

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de ST MAX PLAN LA TOUR

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST MAX PLAN LA TOUR une amende de 50 €**

Dossier N° 106

**GARDIA C 22 – US CARQ/CRAU 21 – Champ U12 GR Poule B du 13/04/2024 (56105.2)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

GARDIA C n'a pas pu télécharger l'application sur la nouvelle tablette

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de GARDIA C

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de GARDIA C une amende de 50 €**

Dossier N° 107

**US CARQ/CRAU 2V- ET CLARET MONTETY 1V- Champ U13 EXC 2° partie poule B du 13/04/2024 (57304.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Pas de réponse des deux clubs

**La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI**

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de CARQ/CRAU

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CARQ/CRAU une amende de 50 €**

Dossier N° 108

**EFC FREJ ST RAPH 2 – SO LONDAIS 1 – Champ U13 EXC Poule B du 13/04/2024 (57308.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

La tablette de FREJ/ST RAPH est H.S.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de EFC FREJ ST RAPH

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de EFC FREJ ST RAPH une amende de 50 €**



Dossier N° 109

**FC PUGETOIS 21 – HYERES FC 21 – Champ U14 D2/2 poule 0 du 14/04/2024 (57572.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club du FC PUGETOIS n'a pas transmis la FMI

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de FC PUGETOIS**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FC PUGETOIS une amende de 50 €**

Dossier N° 110

**US SANARYENNE 21 – ENT PIV SERINET 22 – Champ U14 D3/3 Poule B du 14/04/2024 (57661.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le club de US SANARYENNE n'avait pas de tablette

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de US SANARYENNE**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de US SANARYENNE une amende de 50 €**

***Feuille de match informatisée transmises hors délai  
(Article 55.B.d des RS du District)***

**Période du 08 au 14 Avril 2024**

**Amende financière de 35 €**

**FC REVESTOIS 1 – GARDIA C.2 – Champ Départ D3 poule A du 14/04/2024 (50250.2)**

*FMI transmise le 16/04/2024 à 12H26 hors délai.*

**AS DE L'ESTEREL 2 – ST TRANSIAN 1 – Champ Départ D3 Poule C du 14/04/2024 (50382.2)**

*FMI transmise le 20/04/2024 à 17H14, hors délai.*

**US CADIERENNE 2 – AS GIENS 1 – Champ Départ D4 Poule A du 14/04/2024 (50448.2)**

*FMI transmise le 21/04/2024 à 10H38, hors délai.*

*Prochaine réunion*

*Lundi 29 Avril 2024 à 17H00*

**Le Président : Patrick FAUTRAD**

**La Secrétaire : Béatrice MONNIER**